

eaux de la Senne. Il est donc urgent de chercher un remède au mal dont la ville de Bruxelles a parfois à souffrir par contre-coup.

Il est vrai que le Gouvernement a mis la question à l'étude et que des commissions ont été nommées, mais jusqu'ici ces commissions ne se sont pas prononcées ou n'ont émis que des conclusions douteuses.

Il serait donc utile, à mon sens, que l'Académie émit un avis sur la question ou que, tout au moins, elle étudiât les différents procédés auxquels on pourrait avoir recours. M. Deffernez recommande les procédés bactériens qui, en effet, ont en ce moment la vogue; il y a cependant des procédés chimiques qui sont également recommandables, et l'un d'eux est actuellement en expérience à Haeren.

Je propose donc à l'Académie de porter cette question parmi les discussions à l'ordre du jour.

M. Van Ermengem. — Je crois devoir signaler que la question de la pollution des eaux a figuré à l'ordre du jour pendant assez longtemps. Or, le meilleur moyen de remédier à cette pollution serait évidemment de faire en sorte qu'avant d'être déversées dans les rivières, les eaux d'égout, les eaux industrielles et autres fussent épurées. Personne n'a eu le temps, semble-t-il, de s'occuper de la question à l'époque où elle figurait à l'ordre du jour de l'Académie; mais je pense, comme M. Møller, qu'elle pourrait très utilement y être remise encore une fois.

M. Bruylants. — La question a figuré à l'ordre du jour à la suite d'une note que j'avais présentée, et elle y est restée inscrite pendant un an, je pense.

M. le Président. — L'Académie paraît d'accord pour remettre cette question à l'ordre du jour de nos discussions. Il en sera ainsi.

III. — DISCUSSION.

SUITE de la discussion de la question des sanatoriums.

M. Møller. — La communication que notre savant Collègue M. Lentz nous a lue dans notre séance du 27 février dernier m'a vivement intéressé, mais ne m'a pas convaincu. Je me propose de rencontrer aujourd'hui les principales objections qu'il a faites à la thèse que j'ai soutenue devant vous en novembre 1903 et veux m'efforcer de les réfuter.

Mais, auparavant, j'ai à cœur de répondre à ce qu'il a dit — avec une grande courtoisie d'ailleurs — de la genèse des opinions que j'avais émises. Je crois devoir reproduire *in extenso* les paroles de notre Collègue; comme elles datent de plusieurs mois, vous pourriez en avoir oublié, sinon le sens général, au moins le texte précis. Dans le cours de sa communication, M. Lentz s'est exprimé comme suit :

« Les questions d'organisation sociale en général et hospitalière en particulier ont toujours eu le don de soulever de vives discussions et souvent de violentes critiques; il faut en chercher la cause surtout dans ce fait qu'elles sont bien plus l'expression de nos sentiments que de notre raison, et qu'elles sont plus ou moins intimement liées à nos convictions politiques, sociales et même parfois religieuses.

» C'est, ajoute-t-il, l'éternelle question de la liberté et de l'interventionnisme qui gît au fond de nos opinions sur ces sujets complexes, et l'on est partisan de la liberté par sentiment avant de l'être par raison; c'est presque une question d'atavisme, d'éducation, de mœurs; on apporte ce sentiment de liberté ou d'autoritarisme pour ainsi dire en naissant, imprégné dans sa nature entière, et la raison comme l'expérience ont bien souvent de la peine à en rectifier les modalités presque innées, et, chose bizarre, on en subit souvent l'influence d'une manière presque fatale, en ce sens que l'homme en arrive à condamner des théories ou des faits dont sa raison lui démontre cependant l'exactitude. »

J'avoue que j'ai été d'autant plus sensible à ces critiques de mon honorable Collègue que, comme je vous le prouverai tantôt, je m'étais appliqué avec un soin tout particulier à éviter tout ce qui aurait pu paraître suspect au point de vue politique, social ou religieux.

Il est parfaitement vrai de dire — je n'hésite pas à le reconnaître — que nos opinions sont en grande partie le résultat de l'atavisme et de l'éducation. J'admets l'influence puissante — j'allais dire effrayante — que le cerveau humain subit fatalement de par sa naissance et de par la suggestion perpétuelle à laquelle il est soumis dans les premières années de la vie. Mais mon savant Collègue ne me contredira pas, je pense, lorsque j'affirme que ces impressions premières, congénitales si je puis ainsi dire, peuvent être insensiblement et à la longue corrigées et parfois bouleversées par nos études, par notre expérience et par l'action du milieu dans lequel nous passons notre existence.

Les convictions avec lesquelles l'homme entre dans la vie à l'âge où sa formation intellectuelle semble être complète ne constituent pas une robe de Nessus dont il soit impossible de se dépouiller. Regardons donc autour de nous ! Combien ne voyons-nous pas de nos contemporains qui ont secoué le joug des idées qui les avaient pénétrés dans leur jeunesse. Tout autres sont actuellement les principes directeurs qui guident leur conduite, dictent leurs discours et leurs écrits et caractérisent toute leur personnalité.

N'avons-nous pas entendu l'honorable M. Lentz lui-même nous déclarer qu'il a été autrefois partisan fanatique de liberté et d'individualisme et qu'il est maintenant un interventionniste convaincu ? Moi-même, dans mes publications antérieures sur la question qui nous occupe, j'avais émis l'idée formelle qu'il fallait faire appel aux pouvoirs publics pour la résoudre ; j'allais même jusqu'à réclamer l'intervention de l'État. Mes études et les faits que j'ai eus sous les yeux m'ont fait abandonner des idées qui m'étaient chères et je plaide en faveur de la liberté.

Ces faits et bien d'autres que je pourrais alléguer prouvent à l'évidence combien la généralisation à laquelle notre Collègue s'est laissé entraîner est excessive. En tout état de cause, je prétends que ma communication de l'an dernier n'est pas passible des critiques dont elle a été l'objet. Dans ce discours, comme

dans toutes mes publications relatives au traitement des tuberculeux indigents, vous ne pouvez trouver aucune parole qui pût être l'écho des convictions auxquelles je suis resté fidèle toute ma vie. Pas une fois, par exemple, je n'ai parlé — j'en aurais cependant eu le droit et j'en ai souvent eu l'occasion — de la question de savoir à quelle espèce d'initiative privée il faudrait faire appel, soit pour l'édification, soit pour la direction des sanatoriums populaires.

Faut-il les confier à ces œuvres philanthropiques laïques, dont l'honorable M. Lentz loue — non sans raison — « l'esprit de dévouement, de charité et de désintéressement le plus absolu » ? Vaut-il mieux les mettre entre les mains des œuvres charitables et hospitalières fondées par des couvents, dont notre Collègue ne nie pas l'esprit de dévouement, mais à qui il reproche de « rester des œuvres fermées et de tenir leur fonctionnement dans l'ombre et le secret » ? Est-il préférable que les sanatoriums soient fondés par ces institutions « qui, sous le couvert de la charité, constituent de véritables exploitations financières » ? Voilà toutes questions auxquelles je me suis bien gardé de répondre, tant je tenais à rester sur le terrain de la plus stricte neutralité !

Il est assez piquant de comparer ma communication à celle de notre savant Collègue. Tandis que je me suis soigneusement abstenu de toute parole qui pût être considérée comme l'expression de mes sentiments intimes, l'honorable M. Lentz n'a pas observé la même réserve.

Je n'ai pas la compétence voulue pour apprécier la valeur des accusations qu'il a dirigées contre les associations qui ont entre les mains la direction des asiles d'aliénés. Mais, en l'entendant exposer ces griefs, je n'ai pu m'empêcher de me mettre en garde et je me suis demandé si ce n'était pas lui qui obéissait à ses sentiments plus qu'à sa raison et si ses attaques n'étaient pas plus ou moins intimement liées à ses convictions politiques, sociales ou même religieuses.

Je laisse à d'autres, plus compétents que moi, le soin de dissiper ou de confirmer le doute que je viens d'exprimer.

J'abandonne ce terrain délicat et j'en viens à l'objet principal de notre débat, à savoir à qui il faut donner la préférence — à l'initiative privée ou aux autorités publiques — pour organiser le

traitement sanatorial des tuberculeux indigents. Permettez-moi encore de rappeler exactement les paroles de notre Collègue.

« Que vaut l'initiative privée, se demande M. Lentz, dans l'édification des sanatoriums populaires, c'est-à-dire d'institutions qui doivent avant tout être des hôpitaux de traitement, dont les aménagements et le fonctionnement exigent des conditions de perfection sans lesquelles l'œuvre est absolument dénuée de valeur? Le sanatorium ne vaudra que par l'excellence de son service médical, la haute valeur de son médecin et la perfection de son régime diététique et hygiénique. Il en est de ces conditions comme de celles de l'antisepsie : on ne transige pas, et vous savez par quelle élévation de dépenses se chiffre cette intransigeance de principes.

» L'initiative privée, continue notre Collègue, est-elle à même de répondre aux diverses exigences ainsi formulées des sanatoriums populaires? C'est ce que nous allons essayer d'examiner, en nous efforçant de nous baser, non sur des opinions, mais sur des faits. »

Je suis pleinement d'accord avec le savant académicien : les sanatoriums pour tuberculeux doivent réunir un assez grand nombre de conditions, qui sont absolument indispensables si on veut obtenir les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Feu le docteur Dettweiler comparait, avec infiniment de justesse, le traitement de la tuberculose à une mosaïque, composée de très nombreuses et très petites pierres ; si une ou plusieurs de celles-ci viennent à manquer, l'œuvre d'art peut être complètement déformée. L'initiative privée est-elle incapable de réunir ces conditions?

L'honorable M. Lentz répond par ces deux affirmations nettes et catégoriques : « Comme la perfection du service médical doit être le but principal de l'œuvre sanatoriale, j'ai le droit d'affirmer que l'initiative privée est incapable de l'assurer dans les conditions requises par la science.

» Et je n'ai pas encore parlé, ajoute-t-il plus loin, du régime hygiénique et diététique, dont l'importance primordiale domine, pour ainsi dire, la cure par le sanatorium, tout autant par sa valeur thérapeutique que par les dépenses considérables qu'il entraîne. C'est ici surtout que viendra sombrer l'initiative privée, principalement quand il s'agit du sanatorium populaire. »

J'avoue que j'ai tendu une oreille curieuse lorsque l'honorable M. Lentz nous a annoncé qu'il allait se baser, non sur des opinions, mais sur des faits. Sans doute, me disais-je, mon Collègue aura-t-il été plus heureux que moi et aura-t-il pu réunir des données positives, lui permettant de se former une opinion bien fondée sur la question qui nous préoccupe.

Ce n'est évidemment pas dans des sanatoriums populaires privés de Belgique qu'il pouvait chercher des arguments de fait, puisque nous ne possédons encore aucun établissement de ce genre. Mais il en existe ailleurs, notamment en Allemagne, en Angleterre, en Suisse. Dans ces pays, l'initiative privée est entrée en scène. A-t-elle échoué dans sa tentative? Les résultats qu'on obtient dans ces sanatoriums sont-ils moins brillants que ceux enregistrés par les sanatoriums créés par les autorités publiques?

Voilà les questions auxquelles il eût été intéressant de répondre! C'est de ces pays que pouvait nous venir la lumière. L'honorable M. Lentz ne nous dit rien de cette expérience. Mais si nous consultons les rapports présentés au dernier Congrès d'hygiène de Bruxelles par les délégués de ces pays, nous ne trouvons pas la moindre indication qui puisse faire croire que l'on s'y soit mal trouvé de l'initiative privée.

Quels sont donc les faits sur lesquels notre Collègue s'appuie pour étayer son opinion et pour légitimer la condamnation qu'il prononce contre l'initiative privée? Il se base exclusivement sur certains abus qui se sont produits dans quelques asiles d'aliénés de notre pays.

Mais, je vous le demande, est-il possible d'établir un parallèle entre des établissements aussi dissemblables par leur destination autant que par la catégorie des malades qui y sont traités?

On comprend fort bien que des abus se soient glissés et même perpétués dans certains asiles d'aliénés. Les pensionnaires qui y séjournent se trouvent dans des conditions toutes particulières ; par suite de leur mentalité morbide, ils ne sont guère à même de dénoncer les vices d'organisation dont ils sont victimes. Ou bien ils acceptent, les yeux fermés, tout ce qui se passe autour d'eux, ou bien, s'ils se plaignent, ils sont peu écoutés et l'on est tenté de mettre sur le compte de leur état mental les plaintes qu'ils expriment. Enfin ces malades sont colloqués, enfermés ; ils ont peu de relations avec l'extérieur ; lorsqu'ils sortent guéris,

ils évitent avec soin la moindre allusion à leur séjour dans l'asile.

Ai-je besoin d'insister pour montrer qu'il n'en ira pas de même dans les sanatoriums populaires? Tous ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les tuberculeux de près savent que ce sont des malades généralement ombrageux et susceptibles; ils se plaignent facilement des soins dont ils sont l'objet; leur état dyspeptique les rend difficiles dans le choix des aliments qu'on leur donne.

C'est vous dire que, dans le sanatorium populaire, les pensionnaires auront vite fait de dévoiler l'insuffisance du service médical ou les lacunes dans les conditions hygiéniques et diététiques. Ces malades seront en relation presque constante avec leurs proches et leurs amis. Leur séjour à l'établissement n'étant jamais de longue durée, l'occasion ne leur manquera pas, après leur sortie, de révéler les conditions, bonnes ou mauvaises, dans lesquelles ils se seront trouvés.

Le service médical des asiles d'aliénés de Belgique laisse beaucoup à désirer, dit l'honorable M. Lentz. Donc, conclut-il, « comme la perfection du service médical doit être le but principal de l'œuvre sanatoriale, j'ai le droit d'affirmer que l'initiative privée est incapable de l'assurer dans les conditions exigées par la science ».

En supposant même que la prémisse posée par notre Collègue soit vraie, il faut avouer que la légitimité de sa déduction est plus que contestable.

Je ne suis pas documenté pour discuter le réquisitoire sévère que nous avons entendu prononcer contre le service médical des asiles d'aliénés de notre pays. Assurément, ces paroles, qui, tombant du haut de cette tribune, en acquièrent une gravité toute particulière, auront eu un douloureux retentissement hors de cette enceinte. Déjà notre distingué Secrétaire, M. Masoin, a fait, à ce sujet, les réserves nécessaires. Mais, au point de vue spécial qui nous occupe, on peut mettre en doute les causes qui ont été assignées à l'insuffisance du traitement médical des aliénés. Est-ce bien à la seule intervention de l'initiative privée qu'il faut l'attribuer? C'est là une question qui échappe à ma compétence.

Ce contre quoi j'ai le droit de m'élever, c'est contre l'affirmation qu'il en sera de même des sanatoriums populaires. Le traite-

ment des aliénés est une institution ancienne, où beaucoup de routine a pu s'introduire et se perpétuer. Le traitement sanatorial des tuberculeux est chose nouvelle; son organisation ne se butera pas contre un état de choses préexistant, contre des habitudes reçues, des situations acquises. L'initiative privée sera forcée, sous peine d'un échec qu'elle a tout intérêt à éviter, de donner toute satisfaction aux exigences de la science.

D'ailleurs le recrutement du personnel médical du sanatorium sera beaucoup plus aisé que celui de l'asile. Sans doute, le médecin du sanatorium devra posséder certaines qualités, qui ne sont pas communes. Cependant le traitement de la tuberculose ne requiert pas des connaissances aussi spéciales que celui de l'aliénation mentale. La plupart des médecins, pourvu qu'ils soient instruits, dévoués et consciencieux, seront à même de diriger un sanatorium. Pour être bon aliéniste, il faut de fortes études préalables et une expérience clinique sérieuse, à telle enseigne que, comme l'a rappelé M. Masoin, plusieurs universités belges ont jugé opportun d'instituer des cours et des diplômes spéciaux de médecine mentale.

L'initiative privée sombrera, d'après notre Collègue, dans l'organisation hygiénique et diététique des sanatoriums populaires. A l'appui de cette affirmation, il nous dit que, dans les asiles d'aliénés, les plaintes sont nombreuses et journalières, — allévation un peu vague et insuffisante, — puis il nous rappelle la déplorable histoire de cet asile où l'on découvrit un jour un trésor important et caché, alors que la direction avait prétexté le manque de ressources pour refuser les améliorations qui lui étaient demandées.

Voilà le fait unique sur lequel M. Lentz se base pour frapper d'incapacité l'initiative privée dans l'organisation hygiénique et diététique du sanatorium populaire. L'argumentation est plutôt pauvre, à moins d'admettre la vérité de l'adage *Ab uno disce omnes*, qui, comme tant d'autres proverbes, est aussi faux qu'il est généralement répandu.

Je suis convaincu, pour ma part, que les œuvres privées sauront, tout aussi bien que les autorités publiques, satisfaire à toutes les exigences de la science pour la création et le fonctionnement de ce genre d'établissement. Je n'en veux pour preuves

que ces innombrables institutions pour orphelins, pour vieillards, pour aveugles et sourds-muets, pour enfants rachitiques, qui en Belgique sont presque toutes fondées et entretenues par l'initiative privée sans donner de prise sérieuse aux critiques les plus sévères. L'exemple des autres pays est également là pour corroborer ma présomption.

D'ailleurs les sanatoriums pour tuberculeux offrent une garantie spéciale que n'ont pas des établissements similaires; je veux parler des résultats thérapeutiques qu'ils produisent. A cet égard encore, ils ne sauraient être comparés aux asiles d'aliénés. Dans ces derniers, hélas! — que les aliénistes me le pardonnent — les guérisons sont la minorité, — en moyenne 25 % m'a-t-on dit; — la majorité des pensionnaires sont des incurables ou, tout au moins, des inguérissables.

Dans un sanatorium pour tuberculeux, au contraire, les guérisons doivent être la règle, si pas les guérisons radicales, au moins les améliorations notables. Les insuccès et particulièrement les décès doivent être exceptionnels. Or, croyez-vous sérieusement qu'il serait possible à un de ces établissements de dissimuler longtemps l'état réel des choses? Croyez-vous que la vérité n'éclaterait pas bien vite si le pourcentage des succès était sensiblement inférieur à celui habituellement obtenu? Les administrations publiques ou privées dont dépendent les pensionnaires des sanatoriums populaires ne mettraient-elles pas au rancart ceux d'entre eux dont les vices de fonctionnement donneraient de mauvais résultats?

J'estime, en conséquence, que les craintes de l'honorable M. Lentz sont chimériques au point de vue de l'organisation des services médicaux, hygiéniques et diététiques des sanatoriums créés ou entretenus par l'initiative privée. Au demeurant, n'y aurait-il rien à craindre dans les établissements dus à l'intervention des pouvoirs publics? Ceux-ci n'ont-ils jamais donné lieu à des plaintes parfois très justifiées? Pour ne citer que deux faits, la laïcisation des hôpitaux a-t-elle toujours été un progrès dont il y ait eu lieu de se féliciter? Les dépenses incontestablement exagérées qui ont été occasionnées par la construction de certains sanatoriums populaires, à l'étranger comme chez nous, ne sont-elles pas le fait d'administrations publiques? L'initiative privée

n'aurait-elle pas été plus parcimonieuse des deniers dont elle aurait disposé, de façon à pouvoir étendre au double ou au triple de tuberculeux indigents les bienfaits du traitement sanatorial?

Je n'insiste pas; mais je crois avoir le droit de conclure que, si les pouvoirs publics ne doivent pas être exclus de l'œuvre sanatorial, il ne faut pas non plus faire fi de l'initiative privée.

L'honorable M. Lentz semble, du reste, ne viser qu'une seule catégorie d'œuvres privées, à savoir celles qu'il appelle fermées, c'est-à-dire les couvents. Ce n'est ni le lieu ni le moment de faire l'apologie de ces congrégations religieuses, qui sont actuellement l'objet d'une animosité absolument injuste. Il ne m'en coûte nullement de reconnaître et de déplorer certains abus, qui se commettent parfois à la faveur de l'habit religieux. Ce sont là des défaillances inévitables dans n'importe quelle œuvre humaine.

Mais, de grâce, ne généralisons pas indûment. Sachons faire la part des faiblesses inhérentes à notre pauvre nature et ne condamnons pas tout un troupeau pour les quelques brebis galeuses qui peuvent s'y rencontrer.

Je veux cependant vous rassurer tout à fait et vous montrer que, dans le système que je préconise, toutes les garanties seront prises pour assurer le bon fonctionnement des sanatoriums populaires. Voici comment je comprends l'action de l'initiative privée. Des sociétés, anonymes ou autres, devraient se constituer pour la création de ces établissements. Il serait entendu que les capitaux engagés ne rapporteraient aucun intérêt, — tel est le cas de la *Société anonyme des sanatoriums populaires*, dont j'ai l'honneur d'être un des administrateurs, — ou, tout au plus, un intérêt minime, — tel est le cas de certains sanatoriums populaires de l'étranger (Ruppertschain, par exemple).

La construction achevée, ces sociétés en confieraient la direction à un personnel approprié. Surgirait alors la question de savoir quel serait ce personnel. Je n'ai pas la prétention de soutenir que, seules, les congrégations religieuses sont à même de répondre aux conditions voulues; mais, je ne crains pas de le dire, dans la très grande majorité des cas elles devront être préférées. Elles offriront toujours plus de garanties de dévouement et de désintéressement que tout autre personnel. Mais — je me

hâte de l'ajouter et j'insiste sur cette condition — la convention à conclure entre les créateurs du sanatorium et les personnes chargées de sa direction devra être telle que celles-ci ne soient jamais placées entre leur intérêt et leur devoir.

Un dernier point a été touché par l'honorable M. Lentz; je n'en dirai qu'un mot. Peut-on espérer que l'initiative privée en Belgique sera assez généreuse pour réaliser le desideratum que nous poursuivons?

Il me paraît difficile de répondre à cette question d'une façon catégorique. Notre Collègue élève de grands doutes à cet égard. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait obtenir chez nous ce qui a pu être fait en Suisse, pays avec lequel la Belgique a plus d'un point de ressemblance. J'ai assez de confiance dans l'esprit de solidarité et d'altruisme de mes concitoyens pour oser escompter l'avenir.

Déjà, actuellement, nous assistons à un début d'entrée en scène de l'initiative privée. Je ne parle pas du legs royal fait par feu M. Brugmann, qui permet aux hospices de Bruxelles de construire un sanatorium destiné aux tuberculeux indigents de la capitale. Je reconnais que c'est là un fait exceptionnel, qui ne se répétera pas de sitôt.

Mais je fais allusion à la société anonyme dont je parlais tantôt et à la fondation de laquelle j'ai pris une part active. Notre œuvre est en plein épanouissement. L'établissement de La Hulpe, dont la construction sera terminée d'ici à quelques mois, pourra recevoir une cinquantaine de tuberculeux. Grâce à une sage parcimonie, qui n'exclut cependant ni le confort ni même un certain luxe, le prix de chaque lit ne dépassera pas 5,000 francs.

Les plans de notre sanatorium ont été envoyés à l'Exposition internationale d'hygiène de Paris et y ont obtenu une médaille d'or. Il n'est donc pas permis de dire, comme l'a fait M. Lentz, que rien de sérieux n'a été tenté par l'initiative privée et que rien ne laisse supposer qu'il se fera quelque chose plus tard.

J'estime que nous obtiendrions encore beaucoup plus si nous cessions de nous tourner presque exclusivement vers les pouvoirs publics pour leur demander de résoudre le problème tuberculeux. Il est impossible que cet appel continuel aux autorités officielles ne finisse pas par énerver l'initiative privée. Je regrette, sous ce

rapport, l'attitude prise par certains des soldats les plus dévoués de la croisade antituberculeuse.

On l'a dit souvent, mais on ne saurait assez le répéter, la tuberculose est une maladie sociale. Nous sommes tous solidaires de la contagion tuberculeuse; nous devrions aussi être solidaires pour la combattre. C'est au nom de cette solidarité qu'il faut faire appel à l'initiative privée pour entreprendre la lutte contre ce terrible fléau. L'accord des institutions publiques et privées ne sera pas de trop dans ce redoutable combat.

— La suite de la discussion est remise à une prochaine séance.

IV. — COMITÉ SECRET.

L'Académie se constitue en comité secret à 1 heure 25 minutes.

1. Questions proposées pour être mises au concours.

a) Décision à prendre au sujet de la question de concours proposée par la quatrième Section, question ainsi formulée : « De la simulation au point de vue médico-légal en ce qui concerne les traumatismes et les névroses, et des moyens de la déceler. »

Prix : 1,000 francs. — Clôture du concours : 1^{er} juillet 1906.

Les propositions faites par la Section et par le Bureau sont adoptées par l'assemblée.

b) Question proposée par la deuxième Section :

« Faire l'étude des poisons normaux (toxines) de l'intestin chez l'homme au point de vue de la pathogénie et déterminer les moyens de défense de l'organisme contre ces poisons. »

Le Bureau propose d'allouer une somme de 1,000 francs comme prix, et de fixer la clôture du concours au 15 septembre 1906. — Adopté.

2. Élection du second Vice-Président de l'Académie, pour l'année 1905, en remplacement de M. Vanlair, non-acceptant.

M. Verriest est élu.